

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la convention collective n°3301, IDCC 2098 et sont valables du **22/05/2019 au 31/12/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **22/05/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 Plan de développement des compétences
- 2 Contrat de professionnalisation
- 3 PRO A: action de promotion ou reconversion par l'alternance
- 4 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

PRESTATAIRES DE SERVICES DU
SECTEUR TERTIAIREPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Coûts pédagogiques:

40€/heures/stagiaires dans la limite de :

- 2 000 €/an/entreprise pour les -11 sal
- 4 000 €/an/entreprise pour les +11 sal

Thématiques de formation prises en charge :
voir page 8.

Possibilité de demander une dérogation à la branche
professionnelle.

Coûts salariaux

Pris en charge dans la limite de 5 €/h

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés
- Reste à charge contrat de professionnalisation*
- Reste à charge PRO A*

*dans la limite de 40€/h et du plafond annuel de
l'entreprise

Formation interne

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires
bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter: Les formations hors temps de travail sont
limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord
d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et
ne donnent plus droit au versement de l'allocation
formation

ACCÈS
FORMATION

• Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à
l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:

www.acces-formation.com

Conditions financières: participation de l'entreprise à
hauteur de 50 €/jour/stagiaire*

* Conditions privilégiées pour les adhérents à la
[Garantie Formation](#); pour plus d'information, contactez
votre conseiller formation

ACTIONS

SPÉCIFIQUES (hors plafond annuel)

CNIL (ACTECIL, RGPD ACADEMY)	100 % pris en charge
Télé-secrétariat (AFC, KALYCOM)	100 % pris en charge
Notions juridiques liées au métier de Domiciliataire niveau 1 ou 2 (ABCISS) gestion centralisée région Pays de Loire	100 % pris en charge
CQP Enquêteur civil (ABCISS) gestion centralisée région Pays de Loire	100 % pris en charge



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

PRESTATAIRES DE SERVICES DU
SECTEUR TERTIAIRECONTRIBUTION CONVENTIONNELLE
ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

PLAFOND
RESSOURCES**Contribution conventionnelle :**

40€/h/stagiaires dans la limite de :

- 5 000 €/an/entreprise pour les 50-299 sal
- 6 000 €/an/entreprise pour les +300 sal

Possibilité de demander une dérogation à la branche professionnelle.

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE**Coûts salariaux:**

Pris en charge dans la limite de 5 €/h uniquement pour les entreprises de moins de 300 salariés

Frais annexes : non pris en charge

ACCÈS
FORMATION**Catalogue ACCES FORMATION**

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME: www.acces-formation.com

Conditions financières pour les 50 à 299 salariés: participation de l'entreprise à hauteur de 50% des coûts pédagogiques négociés*

* Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#); pour plus d'information, contactez votre conseiller formation

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés
- Reste à charge contrat de professionnalisation*
- Reste à charge PRO A*
- Formation interne

*dans la limite de 40€/h et du plafond annuel de l'entreprise

À noter: Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACTIONS
SPÉCIFIQUES (hors plafond)

CNIL (ACTECIL, RGPD ACADEMY)	100 % pris en charge
Télé-secretariat (AFC, KALYCOM)	100 % pris en charge
Notions juridiques liées au métier de Domiciliaire niveau 1 ou 2 (ABCISS) gestion centralisée région Pays de Loire	100 % pris en charge
CQP Enquêteur civil (ABCISS) gestion centralisée région Pays de Loire	100 % pris en charge

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>


**PUBLICS
CONCERNÉS**

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi


**DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION**

> Durée du contrat

6 à 24 mois, en CDD ou en CDI

- jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires, en CDD ou en CDI

> Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement:

Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% (minimum 150 heures) et 25% de la durée du contrat

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à 40 % de la durée totale du contrat pour les :

- Diplômes ou titres homologués
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche


**TYPES DE
DÉPENSES**

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Salaires bruts chargés,
- Frais de transport et d'hébergement


**ACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATIONS**

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 10% de la formation et de 60h maximum

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

PRESTATAIRES DE SERVICES DU
SECTEUR TERTIAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification:

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche,
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP de Branche

TAUX

DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire
 Forfait de **35 € HT** / heure / stagiaire pour les CQP de la branche
 Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

CONDITIONS

PARTICULIÈRES

- CQP CHARGE D'ACCUEIL (DCSA, Escales de France, Groupe EFHT, EFFAC - IFFP), FMS France)
- CQP RECOUVREMENT (AKOR ALTERNANCE)
- CQP ENQUÊTEUR CIVIL PRIVE (ABCISS) : Centralisé en région Pays de Loire
- CQP TELESECRETAIRE (AFC KALYCOM)

Forfait de **35 € HT** / heure / stagiaire

RESTE

À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par le Contrat PRO peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite de 100% des CP, **uniquement pour les CQP de la branche**

VISION

PRO

Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire
 Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
 Heures d'accompagnement et d'évaluation:
 Forfait de **2 400 €**

GRILLES

DE RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	- 21 ans	21 / 26 ans	+ 26 ans
Inférieur BAC Pro ou Titre Pro équivalent (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC
Qualification au moins égale à BAC Prof, ou Titre Pro, ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	ou 85% du salaire conventionnel

À noter

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

PRESTATAIRES DE SERVICES DU
SECTEUR TERTIAIREPRO A: ACTION DE RECONVERSION OU DE
PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

Une certification:

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

TAUX DE PRISE
EN CHARGE

Forfait de **2 250€ HT** / stagiaire jusqu'à la publication du décret, puis **3 000 € HT** / Stagiaire

À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

RESTE
À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par la PRO A peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite de 100% des CP, **uniquement pour les CQP de la branche**

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

PRESTATAIRES DE SERVICES DU
SECTEUR TERTIAIRE

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE
EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique

Certification CLEA:

450 € pour l'évaluation initiale et 250 € pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

POUR PLUS
D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

> Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

Plus d'infos : <http://www.mon-cep.org/>

RESTE
À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par le CPF peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite de **40%** des CP

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

PRESTATAIRES DE SERVICES DU
SECTEUR TERTIAIRE

ANNEXE

ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS : Thématiques des formations prises en charge

Administratif / Secrétariat	Bureautique
Commerce / Vente / Marketing / Tech téléphoniques	Communication / Information
Comptabilité / Gestion / Finance	Informatique
Juridique / Droit	Langues
Management	Ressources Humaines
Logistique / Transport / Manutention	Gestes et posture / CACES / Permis / FIMO / FCOS
Sécurité des biens et des personnes	

BARÈME DES REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Adoption des barèmes de remboursement 2019 des frais de déplacement pour les stagiaires de la formation

. Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) :	80 €	. Frais d'hôtel (province) :	75 €
. Frais de repas :	19 €		
. Forfait séminaire (Paris) :	195 €	. Forfait séminaire (province) :	156 €
. Indemnités kilométriques :	0,44 €/km		

ACTIONS
COLLECTIVES• Catalogue **ACCES FORMATION**

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME

www.acces-formation.com

- **Actions prioritaires prises en charge à 100%**, sur les thèmes suivants:
 - Formation à la conduite des entretiens professionnels
 - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
 - Qualité pour les OF/CFA
 - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
 - Numérique
 - Savoir gérer le handicap en entreprise
 - Réussir ses recrutements
 - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
 - Certificat CLEA

